

Déclaration de sortie

Employeur _____
 N° de contrat _____
 Plan _____

1. Données personnelles

Nom _____ Prénom _____
 Rue / n° _____ NPA / localité _____
 N° d'assurance sociale 756. _____ Date de naissance _____
 Téléphone _____ Adresse e-mail _____
 Départ au _____

La personne assurée est-elle mariée/liée par un partenariat enregistré ou séparée? oui non

La personne assurée est-elle entièrement apte au travail? oui non

Résiliation par Employé Employeur

Remarque: En cas de licenciement par l'employeur après votre 58^e anniversaire, vous avez le droit, en vertu de l'art. 47a LPP, de maintenir à vos frais votre solution de prévoyance professionnelle. Le formulaire correspondant (disponible sur www.futura.ch) doit être remis dans les 30 jours après le départ.

Licenciement par l'employeur faisant suite à une réduction du personnel/restructuration oui non

Obligation de déclarer la liquidation partielle (cf. Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance):
 Les employeurs sont légalement tenus d'annoncer sans délai à la fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou toute restructuration de leur entreprise susceptible d'entraîner une liquidation partielle.

2. Prestation de libre passage

- Transfert de la prestation de sortie à l'institution de prévoyance du nouvel employeur
 (obligatoire en cas de changement d'institution de prévoyance)
- Transfert sur un compte de libre passage Autre institution de libre passage Versement en espèces
 Auprès de la Banque cantonale d'Argovie

Changement d'institution de prévoyance ou de prestation de libre passage

Nom _____ N° de contrat _____
 Rue / n° _____ NPA / localité _____

Adresse de paiement

- Compte bancaire, nom de la banque _____
 N° de compte _____ N° de clearing _____
 SWIFT / IBAN _____
- Compte postal, n° de compte _____

Nouvel employeur

Nom _____
 Rue / n° _____ NPA / localité _____

Lieu et date _____ Signature de la personne assurée _____ Employeur (cachet et signature) _____

Demande de versement en espèces de la prestation de sortie

(doit être rempli par la personne sortante)

Employeur _____
N° de contrat _____
Plan _____

1. Données personnelles

Nom _____ Prénom _____
Domicile à la date du versement du capital: _____
Rue / n° _____ NPA / localité _____

2. Versement en espèces

Je souhaite obtenir un versement en espèces au motif que:

- Je quitte définitivement l'espace économique de la Suisse et du Liechtenstein et ne suis plus soumis(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire (attestation écrite du service de contrôle des habitants certifiant le départ définitif et/ou attestation du service de contrôle des habitants du nouveau domicile à l'étranger).
- Je quitte définitivement l'espace économique de la Suisse et du Liechtenstein, je déménage dans un Etat de l'UE/l'AELE et je reste obligatoirement assuré(e) contre les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité selon les prescriptions légales de cet Etat (attestation écrite du contrôle des habitants certifiant le départ définitif et/ou attestation du contrôle des habitants du nouveau domicile à l'étranger).

Depuis le 01. 06. 2007, seul le versement en espèces de la prestation de libre passage surobligatoire est encore autorisé.

Pays de destination _____ Date de départ _____

- J'entreprends une activité lucrative indépendante **à titre principal** et ne suis plus soumis(e) à la prévoyance professionnelle (attestation de la caisse de compensation AVS).

Remarque: Depuis le 01. 01. 2005, les travailleurs indépendants peuvent demander le versement en espèces de la prestation de sortie uniquement au moment de la création de leur activité indépendante ou au cours de l'année qui suit.

- Le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel de mes cotisations.

Les chômeurs ne peuvent bénéficier d'un versement en espèces. Nous recommandons d'ouvrir un compte de libre passage (cf. première page). La fondation collective se réserve le droit de demander que lui soient présentés d'autres justificatifs et documents afin de vérifier le bien-fondé de la requête. Le versement ne sera effectué que sur présentation de l'ensemble des documents requis.

3. Imposition du capital

Déclaration fiscale: Tout versement en espèces d'un montant supérieur à CHF 5000 fait l'objet d'une déclaration à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Impôt à la source: Les personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse sont soumises à un impôt à la source prélevé directement sur la prestation de sortie. Cette somme peut être récupérée s'il existe une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le nouveau pays de domicile.

4. Agent payeur

La prestation de sortie basée sur la demande de paiement en espèces susmentionnée doit être transférée à:

- Compte bancaire, nom de la banque _____
N° de compte _____ N° de clearing _____
SWIFT / IBAN _____
- Compte postal, n° de compte _____

La personne soussignée déclare que les faits sur lesquels se fonde le droit aux prestations sont exacts et reconnaît que le versement en espèces exclut tout autre droit vis-à-vis de l'institution de prévoyance. La couverture de prévoyance prend fin au plus tard un mois après le départ.

Si la personne assurée est mariée, séparée ou liée par un partenariat enregistré, l'accord et la signature du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e) sur la «déclaration de sortie» ainsi que la copie du passeport ou de la carte d'identité du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e) sont requis, si le montant ne dépasse pas CHF 30 000. Veuillez également nous fournir un certificat d'état civil (certificat individuel d'état civil ou certificat de famille, à demander au bureau d'état civil du lieu d'origine) datant de moins d'un mois (confirmation de l'état civil enregistré datant de moins d'un mois pour les ressortissants étrangers et les personnes apatrides). Si le montant de la prestation de libre passage est supérieur à CHF 30 000, la signature du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e) sur la déclaration de sortie doit être légalisée (par un notaire ou une commune).

Si vous n'êtes pas marié(e) (célibataire, partenariat non enregistré, divorcé(e), veuf(ve)), veuillez nous fournir un justificatif de votre état civil (certificat individuel d'état civil ou certificat de famille, à demander au bureau d'état civil du lieu d'origine) datant de moins d'un mois (confirmation de l'état civil enregistré datant de moins d'un mois pour les ressortissants étrangers et les personnes apatrides). Si le montant de la prestation de libre passage est supérieur à CHF 30 000, la signature de la personne assurée sur la déclaration de sortie doit être légalisée (par un notaire ou une commune).

J'ai été informé(e) du fait qu'un rachat total ou partiel de mon avoir de vieillesse sous forme de capital n'est plus possible sans désavantages fiscaux dans le délai de blocage de trois ans après le rachat. Il relève de ma responsabilité d'obtenir, auprès de mon administration des contributions, les éclaircissements préliminaires nécessaires ainsi que les informations sur les conséquences du retrait en capital.

Lieu et date _____

Signature de la personne assurée

Signature du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)

(obligatoire si la personne assurée est mariée ou liée par un partenariat enregistré)

Légalisation publique par le notaire/la commune (ici ou sur la dernière) - pas de feuille séparée) :